

## N° 2025-56- Décision du Président

### **Avenant à la convention pluriannuelle entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG73) et la Communauté de Communes Haute-Tarentaise pour la mise en œuvre d'une mission temporaire d'archivage**

Le Président de la Communauté de Communes Haute-Tarentaise,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer l'avenant à la convention pluriannuelle et son annexe entre la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT) et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG 73) afin de solliciter la présence d'un agent dans le cadre d'une mission temporaire d'archivage ;

**ARTICLE 2** : La durée prévisionnelle de la mission est de 5 jours par an ;

**ARTICLE 3** : Pour l'ensemble de la mission, la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT) versera, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG 73), la somme de 250 € par journée de travail réalisée ainsi que les frais de transport et de repas consécutifs aux déplacements effectués par l'agent mis à disposition, selon les taux en vigueur ;

**ARTICLE 4** : La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre de la même année. Elle est renouvelable deux fois par an, par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;

**ARTICLE 5** : Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séez, le 4 décembre 2025

**Yannick AMET**

Président

Pour le Président empêché,  
par délégation,  
Jean-Claude FRAISSARD  
1<sup>er</sup> Vice-Président



## Avenant à la convention

n° 06-2025/2027

### MISSION PLURIANNUELLE D'ARCHIVAGE

#### ENTRE

— La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, représentée par son Président,

#### ET

— Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur François DUNAND, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 27 novembre 2024,

Vu la convention n° 06-2025/2027 pour une mission pluriannuelle d'archivage,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Savoie, lors de la séance du 26 novembre 2025, révisant le tarif applicable à la journée de mission d'archivage, à hauteur de 250 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (hors frais de déplacement et de repas facturés en sus selon les modalités prévues dans la convention en vigueur),

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 :

L'article 6 de la convention précitée est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

*Pour l'ensemble de la mission, la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise versera au Centre de Gestion la somme de 250 € par journée de travail de 7 heures effectivement réalisée (125 € par demi-journée), à laquelle s'ajouteront un forfait de 45 euros au titre du déplacement et un forfait de repas dont le montant forfaitaire est fixé par arrêté ministériel, sauf dans le cas où le repas est directement pris en charge par la collectivité.*

*Le montant de la participation pourra faire l'objet d'une révision annuelle par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion, qui sera notifiée à la collectivité ou à l'établissement public au plus tard le 31 décembre de l'année précédant la mission. Dans ce cas, le Centre de Gestion proposera à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise de signer un avenant à la présente convention.*

*Le règlement sera effectué auprès du service de gestion comptable de Chambéry après réception d'un titre de recette émis au terme de la mission ou trimestriellement si la durée de la mission est supérieure à 30 jours*

**Article 2 :**

Les autres articles de la convention restent inchangés.

A SEEZ.....  
le 09/12/2025

Fait à Porte-de-Savoie,  
le 1<sup>er</sup> décembre 2025

Le Président,  
(Sceau et signature)



Monsieur Yannick AMET



Le Président,

  
François DUNAND

Pc le Président empêché,  
par délégation,  
Jean-Claude FRAISSARD  
1<sup>er</sup> Vice-Président

